

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 25

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HAUT NIVEAU – EXERCICE 2014

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1611-4, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2311-7 et D.1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu les dossiers de demandes de subventions reçus de la part des associations ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2014, au profit des associations, les subventions figurant sur l'état ci-annexé ;
- **signale** que ces subventions ne seront versées que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 13.06.2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24.06.2014

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 25

**OBJET : AMELIORATION ET MISE EN CONFORMITE DU CENTRE CULTUREL
JEAN L'HOTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPHFP**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° 73/2013 du 13 décembre 2013 portant demande de subventions pour le projet de travaux au Centre Culturel Jean L'Hôte ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au Centre Culturel Jean l'Hôte, et de préciser les financeurs sollicités pour la réalisation de ce projet suite à la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant l'estimation de ces travaux par le maître d'œuvre désigné ;

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** le concours financier :
 - du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 13.06.2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24.06.2014
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 25

**OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EMILE ZOLA –
DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPHFP.**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° 73/2013 du 13 décembre 2013 portant demande de subventions pour le projet de reconstruction de l'école Emile Zola ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école Emile Zola, et de préciser les financeurs sollicités pour la réalisation de ce projet suite à la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant l'estimation de ces travaux par le maître d'œuvre désigné ;

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** le concours financier :
 - du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 13.06.2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24.06.2014
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 25

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et D1617-19 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux, notamment en son article 3 ;

Vu sa délibération n° 90/2010 en date du 17 décembre 2010, octroyant le bénéfice de l'Indemnité de Conseil susvisée à Monsieur ROY Jean Pierre, Trésorier de NEUVES-MAISONS, à l'occasion de sa prise de fonctions ;

Considérant qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé, les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite**, le concours de Monsieur ROY Jean Pierre, Trésorier de NEUVES-MAISONS, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et comptable au profit de la Commune ;
- **Accorde**, en contrepartie des services rendus par Monsieur ROY Jean Pierre à compter de la date de nomination de ce dernier, le bénéfice, à son profit, de l'Indemnité de Conseil au taux maximal de 100 % prévu par la réglementation ;
- **Rappelle** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 13.06.2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24.06.2014
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 25

**OBJET : ACHAT DE PARCELLE SECTEUR DU MAZOT –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 78/2013 du 13 décembre 2013 ;

Considérant la situation des parcelles AD N° 956, 954, 960, 962, 958, 701 ;

Considérant la confirmation des propositions de vente des différents propriétaires des terrains figurant sur le plan ci-annexé ;

Considérant la demande de modification de la délibération N° 78/2013 de la part du notaire, et ce, afin de préciser la délégation de signature du Maire ;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2013-397V625 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide** l'acquisition des parcelles :

- section AD N° 956 appartenant à M. PETER Philippe, à 1 €symbolique.
- section AD N° 954 appartenant à M. PAYSAN Henri, à 1 €symbolique.
- section AD N° 960 appartenant à Mme MOUROT Paulette, à 1 €symbolique.
- section AD N° 962 appartenant à M et Mme DUCARNE René, à 1 €symbolique.
- section AD N° 958 appartenant à Mme CHARRIERE Simone, à 1 €symbolique.
- section AD N° 701 de 168 m2 appartenant à Présence Habitat, à 1 €symbolique.

➤ **Précise** que tous les frais de cette opération seront à la charge de la commune.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 13.06.2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24.06.2014

**Le Maire,
JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 17 H 30**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 25

OBJET : REALISATION D'UNE FRESQUE – STATION DE MESURE AIR LORRAINE

Considérant la réalisation d'une fresque, par les élèves de 4^{ème} du collège Jules Ferry, sur la station de mesure AIR LORRAINE située Place Ernest Poirson,

Le Conseil Municipal,

- *Décide* d'octroyer à AIR LORRAINE une subvention de 650 € dans le cadre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 13.06.2014
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24.06.2014
Le Maire,
JP VINCHELIN